



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 4 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/77-

OBJET : ACHAT DES PARCELLES C601-606-611 LIEU-DIT CHEMINS DE LAMBESC ET DE LA PARCELLE E 361 LIEU-DIT LES CRAUS

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

La commune s'est vue proposer l'acquisition, à titre gracieux, de trois parcelles situées en zone naturelle et d'une parcelle en zone agricole pour un total de 15 520 m². Les terrains boisés se situent dans le massif, à l'Ouest du rocher du Castellas, tandis que le terrain agricole se situe dans la plaine, du côté des Vanades. Sur ces deux secteurs, la commune est propriétaire de parcelles voisines.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de ces quatre parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1212-1,
Considérant les échanges avec la représentante de l'indivision propriétaire des différents terrains,
Considérant l'intérêt de récupérer ces parcelles au titre de la protection des milieux naturels et des terres agricoles, ainsi qu'aux fins d'éviter que ces terres ne tombent en déshérence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Art. 1^{er} – DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Montant
C601	Chemins de Lambesc	2 102	0 €
C606	Chemins de Lambesc	2 100	0 €
C611	Chemins de Lambesc	7 370	0 €
E361	Les Craus	3 948	0 €
		Total	0 €

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_77

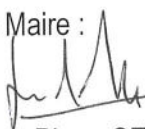
Art. 2 – PRECISE que les frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre seront à la charge de la commune.

Art. 3 – PRECISE qu'en cas d'acte administratif, le 8^e adjoint au Maire, délégué aux affaires foncières, est chargé de signer l'acte au nom de la commune. En cas d'empêchement, il sera remplacé par la 1^{ère} adjointe au Maire.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

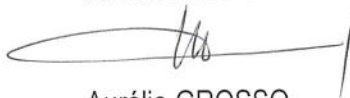
Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 8.12.25

Et de la publication sur le site internet le... 8.12.25

ou notification le 8.12.25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_77